

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

Vu la demande du 04 septembre 2026 adressée par le collège Félix Éboué de Fessenheim sollicitant l'autorisation d'organiser un cross en date du vendredi 09 octobre 2026 de 13h45 à 16h45, sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'assurer la sécurité des participants sur le parcours du cross, à savoir le secteur entre le collège et le terrain de sport situé allée de la Guyane ;

A R R E T E

Article 1 Le collège Félix Éboué de Fessenheim est autorisé à organiser un cross en date du vendredi 09 octobre 2026 de 13h45 à 16h45.

L'itinéraire débutera au collège, au niveau du gymnase, puis empruntera la rue de l'Abolition, la rue des Romains, la rue du Petit Canal, puis longera la piste cyclable pour accéder au stade et revenir par la rue des Romains et la rue de l'Abolition.

Article 2 Afin d'assurer la sécurité des participants, la circulation sera interdite sur le tronçon Nord de la rue de l'Abolition, sur la portion de la rue des Romains située entre la rue de l'Abolition et la rue du Petit Canal et sur la portion de la rue du Petit Canal située entre la rue des Romains et la piste cyclable.

Une déviation sera mise en place comme suit :

1/ Les véhicules venant de la rue du Petit Canal en direction de la rue des Romains seront déviés par la rue du Château d'eau.

2/ Les véhicules circulant dans la rue du Château d'eau en direction de la portion Ouest de la rue du Petit Canal seront déviés par la portion Est de cette même rue.

L'organisateur mettra en place un barrage filtrant à la jonction de la rue des Romains avec la rue de l'Abolition pour permettre l'accès à l'entreprise Europneus.

Afin de limiter les risques, la sortie du parking de l'entreprise Europneus sera assortie d'une obligation de tourner à droite pour rejoindre rapidement la rue des Romains.

L'organisateur devra s'assurer de la présence de signaleurs aux endroits suivants :

1. Nord / Ouest de la rue de l'Abolition,
2. intersection des rues de l'Abolition et des Romains,
3. à hauteur de l'entreprise Europneus,
4. intersection de la rue du Petit Canal et de la rue des Romains,
5. intersection de la rue du Petit Canal et de la piste cyclable.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée par l'organisateur en application du présent arrêté.

Article 4 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie nationale de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- l'organisateur
- entreprise Europneus
- commune de Balgau
- affichage

Fessenheim le 28 septembre 2026

le maire

Bruno NAEGELIN

